



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
16 JAN. 2018

Dossier complet le :
16 JAN. 2018

N° d'enregistrement :
F2018-3363

1. Intitulé du projet

Projet de création d'une nouvelle station d'épuration (STEP) à Sessenheim et enfouissement de conduites sur 9,1 km

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Agnès Masson

RCS / SIRET

2 5 6 7 0 1 1 5 2 0 0 0 2 5

Forme juridique Etablissement public Syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires a) de 10 000 à 150 000 EH	Station de traitement des eaux usées d'une capacité de 12 350 EH55, soit 11 321 EH

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une station d'épuration à Sessenheim soumise à Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sur un terrain agricole situé en limite Nord du ban communal de Sessenheim. Capacité nominale de 12 350 EH.

Le périmètre d'assainissement est celui de "Soufflenheim" et "Rhin-Moder" (Sessenheim, Stattmatten et Dalhunden).

Pose d'une conduite d'une longueur de 9,1 km permettant de relier les stations d'épuration existantes de Soufflenheim et Stattmatten à la nouvelle station de traitement à construire à Sessenheim.

Démolition de la STEP de Soufflenheim et démolition partielle de la STEP de Stattmatten (conservation du bassin de pollution, du poste de relevage et éventuellement du bâtiment d'exploitation).

4.2 Objectifs du projet

- Pallier les dysfonctionnements potentiels sur des ouvrages vieillissants (STEP datant de 1987 pour Stattmatten et de 1980 pour Soufflenheim)
- Permettre l'acceptation d'effluents supplémentaires liés aux perspectives d'augmentation de la population mais également au traitement des eaux pluviales tout en garantissant un meilleur rendement épuratoire.

Le projet doit permettre de réduire l'impact sur le Landgraben avec la suppression du rejet des eaux traitées de la STEP actuelle de Soufflenheim ; la Moder qui est de meilleure qualité et qui possède une capacité de dilution plus importante sera le milieu récepteur de la nouvelle station d'épuration (réutilisation du point de rejet de la step actuelle de Stattmatten).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux se déroulera en 2 principales étapes :

La construction de la STEP de Sessenheim sur une emprise totale de 1 ha à 1,5 ha (10 000 à 15 000 m²).

La pose de la conduite permettant de relier les STEP de Soufflenheim, de Sessenheim (STEP à créer) et de Stattmatten. La pose se fera par l'ouverture d'une tranchée, en grande partie en bordure de voirie ou sous-voiries existantes entre les STEP de Stattmatten, de Soufflenheim et de Sessenheim (à créer).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La STEP de Sessenheim collectera les eaux provenant des STEP de Stattmatten et de Soufflenheim, qui concernent à elles deux un total de 4 communes.

Communes raccordées à la STEP de Stattmatten : Dalhunden, Sessenheim et Stattmatten

Communes raccordées à la STEP de Soufflenheim : Soufflenheim

Les rejets de la STEP de Sessenheim sont renvoyés vers la Moder au niveau de la STEP existante de Stattmatten (rue du Contournement).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Pose de conduites entre les STEP de Soufflenheim / Sessenheim / Stattmatten	9,1 km
Construction d'une station d'épuration	10 000 à 15 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Sessenheim
Route départementale 468

Section cadastrale n°5
Parcelles 271-273-275

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STEP Sessenheim : ZNIEFF de type II "Ried Nord" (420030289) Conduite Soufflenheim-Sessenheim-Statmmatten : ZNIEFF de type II "Ried Nord" (420030289) // ZNIEFF de type II "Ancien Lit Majeur Du Rhin De Strasbourg À Lauterbourg" (420014522)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la Moder</p> <p>Le site d'implantation de la nouvelle STEP de Sessenheim est située en dehors de tout aléa inondation ; seules les conduites qui relieront ces STEP sont potentiellement concernées par le risque inondation.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p> <p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<p>Oui</p> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p> <input type="checkbox"/>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p> <p>3 500 m² à 8 500 m² de l'emprise de la future STEP de Sessenheim sont situés dans le site Natura 2000 "Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin". L'emprise de la STEP prend entièrement place dans une culture céréalière (blé en 2017) - aucun milieu naturel ou espèce d'intérêt communautaire recensés dans cette culture.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un rabattement de la nappe sera mis en œuvre si besoin durant la phase chantier afin d'éviter la mise en eau de la zone de travaux. Aucun rabattement de nappe n'est prévu en phase d'exploitation.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage en phase d'exploitation
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux issus de la fouille pour la pose des conduites de transfert : - sous les chemins agricoles : réutilisation des matériaux extraits, - pour les travaux en accotement de voirie communale ou départementale : soit réutilisation des matériaux extraits après traitement (avec chaux) soit élimination en décharge des matériaux extraits (avec mise en œuvre de matériaux nobles) Les matériaux issus du site de construction de la step : si possible réutilisation sur site.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact permanent prévisible sur une grande culture (implantation de la nouvelle STEP, 1 à 1,5 ha) inclus dans le RB29 du SRCE Alsace, mais projet STEP implanté sur une grande culture (blé en 2017). Conduite enterrée sans incidence sur le SRCE. Impact temporaire sur les milieux naturels concernés par le tracé de la conduite (ouverture / fermeture de la tranchée). Impact potentiel de la pose de la conduite : - dérangement sur l'avifaune // destruction d'espèces d'insectes/herpétofaune
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule une grande culture est identifiée dans l'emprise de la STEP, pas d'espèces d'intérêt communautaire identifiées (site peu propice). Tracé entre Sessenheim et Stattmatten en site Natura 2000 : réalisé en bord de route, de grande culture et de village - absence d'espèces d'intérêt communautaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10 000 à 15 000 m ² de grandes cultures (blé)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation (PPRI Moder) mais au droit du site existant de la STEP de Stattmatten. Le projet de STEP de Sessenheim est situé hors zone inondable du PPRI de la Moder, seule les conduites sont potentiellement concernées par l'aléa inondation. Risque sismique modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Rejets d'eaux traitées dans la Moder. Pas de risque supplémentaire par rapport à la situation actuelle (nouvelle STEP remplaçant l'ancienne).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic durant la phase de travaux (engins de chantier, apport des matériaux de construction, pose des conduites...) En phase d'exploitation, la STEP ne génère aucun trafic spécifique excepté pour la livraison des réactifs, l'élimination des boues, ainsi que pour le personnel d'exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruits en phase chantier (construction STEP + enfouissement conduite) En phase d'exploitation, la STEP sera émettrice de bruits faibles communs à toutes les STEP en fonctionnement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement en périphérie immédiate de la STEP à créer (= milieu agricole). Les habitations les plus proches sont localisées à près de 600 m du site de projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Eclairage réduit de la STEP</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : Rejets si nécessité de rabattement de nappe</p> <p>En phase exploitation : effluents collectés et traités rejetés vers la Moder (Stattmatten)</p> <p>Mais le projet n'engendre pas de rejets supplémentaires par rapport à la situation existante (suppression des rejets de la STEP de Soufflenheim)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Oui - effluents classiques d'une STEP dus à la collecte des eaux usées qui seront traités et rejetés à la Moder (au niveau du point de rejet actuel de la STEP de Stattmatten)</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La STEP de Sessenheim sera à l'origine de la production de boues d'épuration.</p> <p>Pour le moment deux solutions sont ouvertes : ou stockage temporaire en bennes et externalisation ou chaulage après deshydratation et stockage dans une aire couverte et valorisation agricole locale.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Diminution de 10 000 à 15 000 m ² de surfaces agricoles, mais sans incidence globale au vu des surfaces agricoles céréalières dans le ried

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Réduction : Adaptation du calendrier des travaux (avifaune) notamment si des coupes/élagages de haies et d'arbres sont nécessaires (à réaliser entre septembre et février)
- Réduction : Pose de filets à amphibiens si travaux réalisés à proximité de plans d'eau pendant les périodes de reproduction des batraciens (mi-février à mi-juin)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet peut être dispensé d'étude d'impact car il n'impactera de manière durable que 1,5ha de cultures de blé (dont 3 500 m² à 8 500 m² situés dans un site Natura 2000 - aucun enjeu faune-flore-habitat dans celle-ci). Le projet fait déjà l'objet d'une procédure d'étude d'incidence environnementale qui permettra d'étudier l'ensemble des impacts du projet (milieux naturels, faune-flore, milieu agricole, milieux aquatiques et zones humides, commodité du voisinage...). Cette procédure d'autorisation avec établissement d'une étude d'incidence environnementale présentera l'ensemble des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser si nécessaire les incidences du projet sur l'environnement et la santé des populations. Cette étude d'incidence environnementale est jugée suffisante à la préservation des enjeux visés aux articles L211-1 et L511-2 du code de l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Haquemau

le

16 janvier 2018

Signature



